



LOI MOBILITÉS

Formation LOM Normandie - CNFPT

7 janvier 2021

Rémi Corget /Thomas Schneider DREAL Normandie



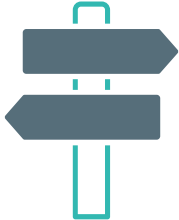
MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
CHARGÉ DES
TRANSPORTS

#LoiMobilités



Objectifs et diagnostics ayant abouti à la LOM



Présentation rapide des mesures impactant le territoire et en particulier les intercommunalité



Focus sur la prise de compétence et ses conséquences



LOI MOBILITÉS

Pourquoi une loi d'orientation des mobilités ?



80 % du territoire non couvert par une autorité effective en matière de mobilité. 25 % des français ont déjà refusé une offre d'emploi ou renoncé à postuler faute de solution de mobilité



Le transport est responsable de 30% des émissions de CO₂.
D'où la nécessité de provoquer un inflexion de la courbe d'émission et d'accompagner la transition énergétique du secteur



Opportunité de créer un environnement favorable aux nouvelles mobilités pour diminuer l'autosolisme en rendant les modes actifs et partagés plus attractifs



Un français sur trois a le sentiment "d'être un peu loin de tout", un problème croissant alors que la population augmente dans les zones périurbaines



Une personne sur cinq avec handicap a besoin de l'aide d'une personne pour se déplacer. Le handicap réduit d'un tiers la mobilité d'une personne



Plan de la présentation



Objectifs et diagnostics ayant abouti à la LOM



Présentation rapide des mesures impactant le territoire et en particulier les intercommunalité



Focus sur la prise de compétence mobilité et ses conséquences



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS



LOI MOBILITÉS

Une ambition : améliorer concrètement la mobilité au quotidien



TITRE 1 **Investir davantage dans les infrastructures**
qui améliorent les mobilités du quotidien



TITRE 2 **Apporter à tous et partout des solutions alternatives**
à l'usage individuel de la voiture



TITRE 3 **Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité**
au service de tous



TITRE 4 **Réduire l'empreinte environnementale des transports**



TITRE 5 **Adapter la régulation du transport**
(sécurité routière, sûreté, maritime et portuaire, ferroviaire)



LOI MOBILITÉS

Une ambition : améliorer concrètement la mobilité au quotidien



TITRE 1 Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les mobilités du quotidien



TITRE 2 Apporter à tous et partout des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture



TITRE 3 Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité au service de tous



TITRE 4 Réduire l'empreinte environnementale des transports



TITRE 5 Adapter la régulation du transport (sécurité routière, sûreté, maritime et portuaire, ferroviaire)



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS



Encourager l'innovation pour préparer le futur



Préparer l'arrivée du véhicule autonome à la fois pour l'expérimentation et la circulation



Faciliter la mise en place de services de mobilité innovants, tels que les services numériques Mobility as a Service (MaaS), qui combinent l'information et la vente de titres de transport

→ Décret 2020-1753



Créer un environnement favorable aux nouvelles innovations et à la compétitivité du secteur français de la mobilité

Horaires de transport, parking, vélo en libre service, pistes cyclables, passages à niveau ... → <https://transport.data.gouv.fr/>



LOI MOBILITÉS



Accélérer la
croissance
des nouvelles
solutions
de mobilité



■ Encourager la pratique du **covoiturage**

- Définir pour chaque AOM un schéma de développement des aires de covoiturage
- Permettre aux autorités organisatrices de subventionner le covoiturage
 - y compris pour les « trajets à vide » (limite de quelques trajets par semaine, modalités à définir par décret)
 - et au-delà du partage de frais dans certains cas (maximum 2 trajets par jour, seuil limite à définir par décret)
- Développer des voies réservées au covoiturage
 - les possibilités offertes au maire ou au préfet sont explicitées
- Permettre la mise en œuvre de contrôles automatisés
- Permettre aux entreprises de prendre en charge les frais domicile-travail pour les déplacements réalisés en covoiturage (forfait mobilités durables)

→ Décrets 2020-678 (limite des frais réels, possibilité financer les trajets à vide) et 2020-679 (limite de 15 km) publiés début juin



LOI MOBILITÉS

Une ambition : améliorer concrètement la mobilité au quotidien



TITRE 1 Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les mobilités du quotidien



TITRE 2 Apporter à tous et partout des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture



TITRE 3 Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité au service de tous



TITRE 4 Réduire l'empreinte environnementale des transports



TITRE 5 Adapter la régulation du transport (sécurité routière, sûreté, maritime et portuaire, ferroviaire)



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS



Réduire l'empreinte environnementale des transports



Réussir la transition
écologique des
mobilités

- Accompagner la mise en place des infrastructures de recharge pour les carburants alternatifs (bornes de recharge électrique, biogaz)
- Faire des mobilités actives un mode de transport à part entière et tripler les déplacements à vélo d'ici 2024
- Création d'un « forfait mobilités durables » pour favoriser les déplacements domicile-travail en vélo ou en covoiturage

→ Décrets 2020-1547 (et arrêté du 09 mai 2020) pour application dans la fonction publique territoriale (même montant que pour la FP État)



LOI MOBILITÉS



Réduire les
émissions des
véhicules



Réduire l'empreinte environnementale des transports

- Objectif de **fin de vente des véhicules légers neufs utilisant des énergies fossiles** en 2040 inscrit dans la loi
- Imposer des objectifs de **verdissement des flottes** aux entreprises et collectivités publiques (% de réalisation rendu public par l'État)

20 %, puis 30 %, de faible émission à partir de mi-2021_
37,4 % de très faible émission à partir de 2026

Décret 2020-1412 a étendu
la définition aux deux roues

- Mettre en œuvre des **zones à faibles émissions** dans les territoires concernés par des problèmes récurrents de pollution de l'air
 - Obligatoire dès 2021 dans les territoires les plus pollués
 - Possibilité de mettre en œuvre des contrôles automatiques
- Intégrer un message sur les mobilités actives, partagées ou transport en commun dans les **publicités des voitures thermiques**

→ Décrets 2020-1138



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
CHARGÉ DES
TRANSPORTS



LOI MOBILITÉS



Booster l'installation
de bornes de
recharge électrique

Réduire l'empreinte environnementale des transports

- Des **obligations d'équipements ou pré-équipement en infrastructures de recharge** pour véhicules électriques ou hybrides
 - Pour les parkings neufs ou rénovés (>10 places) (à compter de mars 2021)
 - Dans les bâtiments résidentiels : 100% des places pré-équipées
 - Dans les bâtiments non résidentiels : 20% des places pré-équipées (2% accessibles PMR) et au moins 1 place équipée pour PMR
 - Pour les parkings existants :
 - Non résidentiel : 1 point de recharge par tranche de 20 places de stationnement d'ici 2025 (exceptions possibles selon le coût). Minimum 1 point accessible PMR
 - Résidentiel : un droit à la prise encouragé
- Des **aides pour le déploiement de bornes** par les collectivités
 - Prise en charge possible par le tarif d'utilisation des réseaux à hauteur de 75%
- Lever des blocages
 - Rendre possible le raccordement indirect des infrastructures de recharge (sans passer par Enedis)



LOI MOBILITÉS



Développer
massivement
l'usage du vélo



Réduire l'empreinte environnementale des transports

- Enseignement du **Savoir Rouler à Vélo** pour toute une classe d'âge
- Volet marche et vélo obligatoire dans les plans de mobilité
- Imposer l'**emport de vélos** dans les trains / les cars neufs
- Financer des **infrastructures cyclables** : 50 M€/an
- Rendre obligatoire :
 - l'aménagement de parkings sécurisés pour les vélos dans les principales gares (2024)
 - l'étude d'aménagements cyclables (en agglo **et hors agglo**) lors des rénovations de chaussée + continuités
- Permettre aux employeurs de financer les **frais de déplacement domicile-travail en vélo**
- **Lutte contre le vol** de vélos, grâce au marquage obligatoire des vélos vendus
- Mesures pour la **sécurité**

→ Décret 2020-1439

→ Décret 2020-1396



LOI MOBILITÉS

Une ambition : améliorer concrètement la mobilité au quotidien



TITRE 1 Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les mobilités du quotidien



TITRE 2 Apporter à tous et partout des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture



TITRE 3 Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité au service de tous



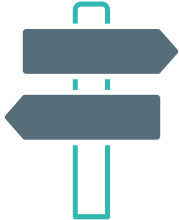
TITRE 4 Réduire l'empreinte environnementale des transports



TITRE 5 Adapter la régulation du transport (sécurité routière, sûreté, maritime et portuaire, ferroviaire)



Objectifs et diagnostics ayant abouti à la LOM



Présentation rapide des mesures impactant le territoire et en particulier les intercommunalité



Focus sur la prise de compétence mobilité et ses conséquences



LOI MOBILITÉS

Une ambition : améliorer concrètement la mobilité au quotidien



TITRE 1 Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les mobilités du quotidien



TITRE 2 Apporter à tous et partout des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture



TITRE 3 Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité au service de tous



TITRE 4 Réduire l'empreinte environnementale des transports



TITRE 5 Adapter la régulation du transport (sécurité routière, sûreté, maritime et portuaire, ferroviaire)



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS



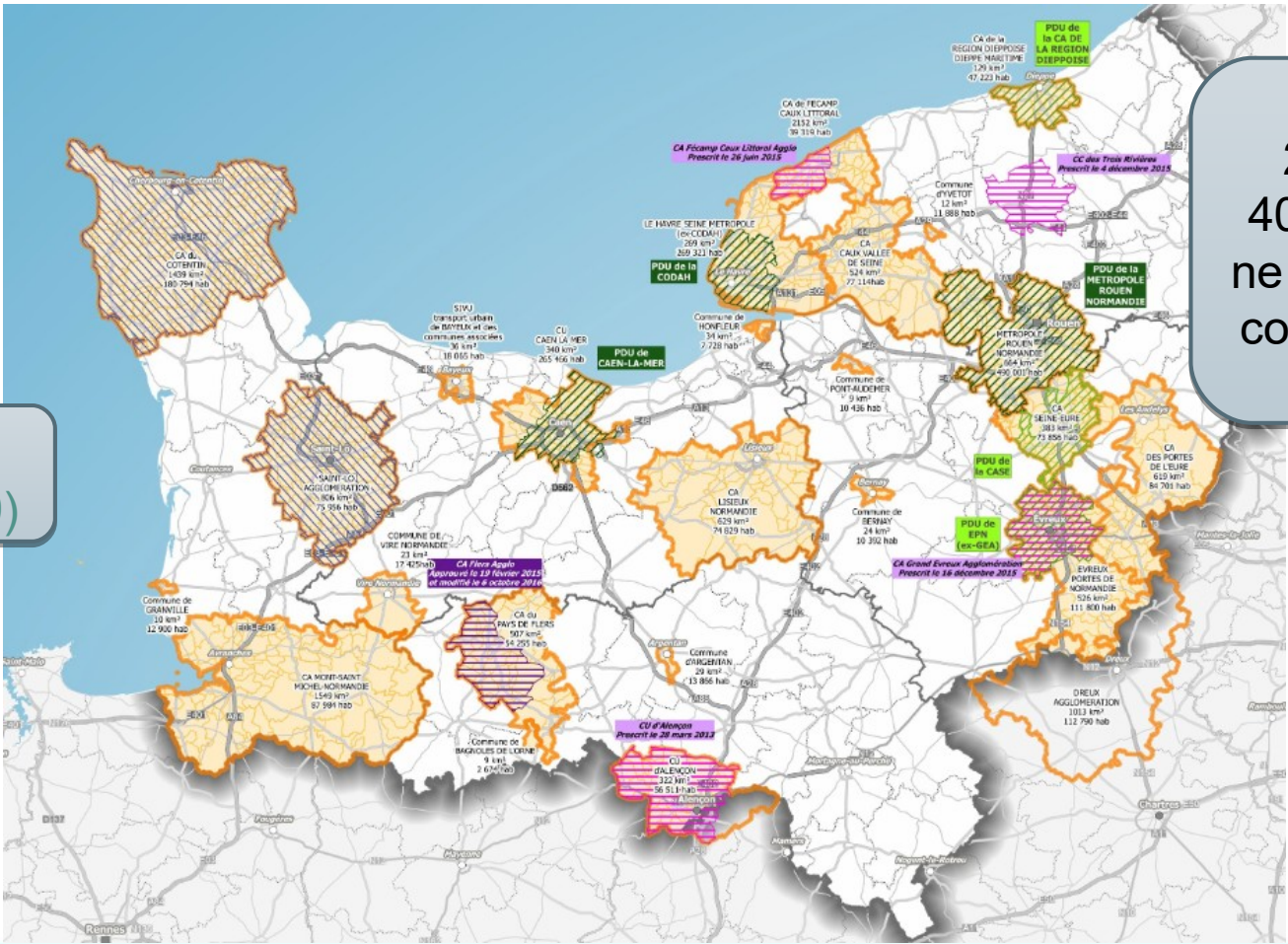
Organiser une gouvernance locale de la Mobilité

Présentation du titre 2 de la Loi :

**« AMÉLIORER LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE
MOBILITÉS POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS
QUOTIDIENS DES CITOYENS, DES TERRITOIRES ET DES
ENTREPRISES »**



Aujourd'hui : encore loin des 100 % du territoire couvert par une AOM



2/3 du territoire, et 40 % de la population ne sont aujourd'hui pas couverts par une AOM

Source : Atlas Normandie (2019)



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS



LOI
MOBILITÉS

Les objectifs



Offrir des **solutions de mobilités diversifiées** pour répondre aux besoins des habitants

Doter **tous les territoires** d'une autorité publique en charge de construire ces solutions

Co-construire ces solutions localement, en les adaptant au contexte territorial

Renforcer la **coopération des acteurs publics** de la mobilité pour assurer une réponse à l'échelle du bassin de mobilité quotidien des habitants

Répondre aux enjeux des **déplacements Domicile-Travail**

Apporter une réponse aux besoins de mobilité des **publics les plus fragiles**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
CHARGÉ DES
TRANSPORTS



LOI MOBILITÉS Les principes



Consacrer le rôle des collectivités locales dans la mise en place des solutions de mobilités

Faire confiance aux territoires pour s'organiser localement

Donner de la souplesse aux territoires pour s'organiser selon le contexte et les enjeux

Conforter le couple Région & intercommunalités



Les autorités organisatrices de la mobilité

- L'**autorité organisatrice de la mobilité** (AOM) est en charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire
- Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire, anime les acteurs locaux et peut rédiger un plan de mobilité
- Elle organise des **services de mobilité** adaptés au territoire **ET** intervient également en **incitation / régulation**
 - Ces services peuvent être des transports réguliers (urbains ou non urbains), du transport à la demande, du transport scolaire, des services de location de vélos / d'autopartage, des services de mobilité solidaire
 - Elle peut concourir au développement du vélo, des mobilités partagées, des services de mobilité solidaire : financer des infrastructures cyclables, mettre en place des plateformes de covoiturage, inciter à covoiturer
- Elle est compétente pour organiser la mobilité, mais choisit les services et solutions les plus adaptés à son territoire. Elle n'a **pas d'obligation de transports réguliers**



Qu'est ce
qu'une
AOM ?



Qu'est ce
qu'une
AOM ?

- Elle organise des **services de mobilité adaptés au territoire**

Quels services doivent-êtré organisés par l'AOM ?

L'AOM est chargée d'organiser la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux.

En aucun cas, l'AOM n'a l'obligation de mettre en place des services pour lesquels elle est compétente.

L'AOM prend la compétence d'organisation de la mobilité et l'exerce en choisissant de mettre en place les services adaptés aux besoins des habitants. Elle peut par exemple décider, si ses spécificités territoriales le justifient, d'organiser uniquement une ligne de transport à la demande, un service d'auto-partage, et soutenir une agence des mobilités et ne pas faire de ligne de bus régulière.



LOI MOBILITÉS

Les autorités organisatrices de la mobilité



100% du territoire
couvert par une
AOM



- Si le niveau intercommunal ne prend pas la compétence (pas en capacité d'exercer la compétence), **la Région devient AOM par substitution**
- Les communes qui organisaient déjà des services sur leur territoire peuvent alors continuer à les organiser et à lever du versement mobilité, sans être AOM
- Le niveau intercommunal peut reprendre la compétence d'AOM dès lors qu'il s'est restructuré pour assurer cette compétence
 - 2 cas : fusion d'EPCI, création ou adhésion à un syndicat mixte AOM



Calendrier de la
prise de
compétence d'AOM



- Pour les **communautés de communes**, le conseil communautaire a ~~jusqu'au 31 décembre 2020~~ pour décider de transférer la compétence d'AOM (droit commun du transfert)
 - → **Échéance repoussée au 31 mars 2021** par le III de l'article 9 de l'[ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020](#)
- Les communes ont ensuite 3 mois pour délibérer
- À défaut, au 1^{er} juillet 2021, la Région devient AOM sur le périmètre de la communauté de communes



LOI MOBILITÉS

Les autorités organisatrices de la mobilité



Souplesse
d'organisation au
niveau local

(1/2)



- L'EPCI peut laisser la Région **continuer à organiser les services « lourds »** (transport régulier, scolaire, à la demande, etc.), que celle-ci organise aujourd'hui au sein de son territoire
 - Si l'EPCI choisit de les reprendre, le transfert des services se fait pour tous les services et dans un délai convenu avec la Région
 - Les lignes régionales qui desservent le territoire de la communauté de communes (pas intégralement dans son ressort) restent dans tous les cas à la Région
- Pour les communes qui organisent aujourd'hui des services :
 - Les services sont transférés à l'EPCI qui devient AOM
 - Si c'est la Région qui devient AOM, la commune peut choisir de continuer à organiser son service (et seulement celui-là) et le cas échéant prélever le VM. Elle n'est pas AOM



LOI MOBILITÉS



Souplesse
d'organisation au
niveau local
(1^{bis}/2)

Les autorités organisatrices de la mobilité

■ Précisions sur le **transfert commune** → **EPCI**

- Le transfert commune-EPCI ne concerne que les services composant la compétence d'AOM (**et non** les services privés -art L. 3131-1 du CT- et occasionnels -art. R 3112-1-)
- **Le pacte de gouvernance ne permet pas de redéléguer un service à une commune**, car un EPCI à fiscalité propre ne peut déléguer ses compétences que dans des champs strictement limités par la loi (transport scolaire notamment), et le pacte de gouvernance est limité aux prestations de service, avec des limitations

■ Précisions lorsque **la Région devient AOM**

- La commune pourra continuer à gérer l'existant les « services déjà organisés », notion non précisément définie
 - La commune ne pourra pas alors pas créer de services annexes aux services existants
 - Sous réserve de jurisprudence, l'extension limitée de lignes existantes (création d'arrêt, petite extension...) semble dans l'esprit de la loi.



Les autorités organisatrices de la mobilité



Souplesse
d'organisation au
niveau local

(2/2)



- Le taux du versement mobilité peut être **modulé** par EPCI au sein d'un syndicat mixte AOM
 - Selon des critères de densité de population et de potentiel fiscal
 - Permet de lever le frein à des rapprochements avec les syndicats mixtes déjà existants

Décret N°2020-801 du 29 juin 2020

Décret N°2020-805 du 29 juin 2020

- Les EPCI éligibles à l'assistance technique des départements (Art. R. 3232-1 du CGCT) pourront en bénéficier pour la mobilité

Décret N°2020-751 du 18 juin 2020



Les autorités organisatrices de la mobilité



Comité des partenaires



- L'AOM met en place un **comité des partenaires** réunissant a minima représentants des usagers/habitants et des employeurs
 - Les modalités de représentation et de fonctionnement sont laissées au choix de l'AOM
 - L'AOM peut y associer d'autres partenaires si elle le souhaite
- Rôle du comité des partenaires : **Décret N°2020-801 du 29 juin 2020**
 - Dialogue sur l'offre, la tarification, l'information, la qualité de service, a minima 1 fois/an
 - Y sont présentés le plan de mobilité, les évolutions en matière de versement mobilité
 - Suivi de la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité
- La Région :
 - le met également en place au niveau régional
 - lorsqu'elle est AOM locale en substitution, le met aussi en place au niveau intercommunal. Elle y associe dans ce cas les communes ou groupements



Les autorités organisatrices de la mobilité



Financement des
AOM



- L'AOM dispose d'une ressource fiscale dédiée, le **Versement Mobilité**
 - conditionné à la mise en place d'un service régulier (non scolaire),
 - qui finance l'ensemble des actions de l'AOM (services comme infrastructures),
 - dont les taux plafonds restent inchangés / versement transport actuel.
- Par volonté de transparence vis-à-vis des redevables, l'AOM :
 - liste les services financés justifiant le taux de VM mis en place,
 - soumet toute évolution au comité des partenaires.
- Aujourd'hui, versement transport : 8 Mds€, 40 % du financement des services, la moitié perçue en Île-de-France



La coordination entre autorités

Organisation des mobilités autour du couple EPCI / Région



Renforcer les
moyens
d'intervention des
Régions et leur rôle
de chef de filât



▪ La Région est chef de file des mobilités

- Elle définit en lien avec l'ensemble des collectivités concernées (AOM, SMT SRU, dpt, EPCI) la cartographie de bassins de mobilité
- Elle pilote les modalités de l'action commune avec les AOM qui doit se construire au niveau des bassins de mobilité

▪ La Région :

- est AOM Régionale (intérêt régional) : élargissement aux mobilités partagées, actives, solidaires, création d'un comité des partenaires
- peut déléguer de manière plus souple (pas compétence d'AOM dans sa globalité mais des services/attributions) à des départements, EPCI, SM AOM, SMT SRU, GECT
- peut être AOM par « substitution »



La coordination entre autorités



Faire se coordonner
les Autorités
organisatrices au
service des
habitants

▪ Contrat opérationnel de mobilité :

- Signé sous l'impulsion de la Région, entre l'AOMR, les AOM et le Département, les gestionnaires de gares et pôles d'échanges (et gestionnaires d'infrastructures et de voiries pertinents)
- Sur chaque bassin de mobilité

▪ Contenu du contrat opérationnel de mobilité :

- Action sur les différents modes (horaires, billettique, information, répartition territoriale des points de vente physique, etc.)
- Système de rabattement et Pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité notamment en milieu rural
- Continuité en situation dégradée (grèves, intempéries, etc.)
- Recensement et partage des bonnes pratiques
- Soutien aux projets des AOM pour créer des infrastructures ou services

▪ Évaluation à mi-parcours + chaque AOM rend compte 1 fois/an à son comité des partenaires



Pour disposer d'informations plus détaillées

Site internet de la loi : hébergé par le site France Mobilités

<https://www.francemobilites.fr/>

FAQ sur sujets techniques et particuliers notamment gouvernance

Présentation de la loi par public : collectivités, usagers, opérateurs de transports, etc.

Fiches à destination des collectivités :

<https://www.francemobilites.fr/loi-mobilites/fiches-outils>

Légifrance :

La loi :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039666574&categorieLien=id>

Calendrier prévisionnel des textes d'application :

<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000037646678/?detailType=ECHEANCIER&detailId=>

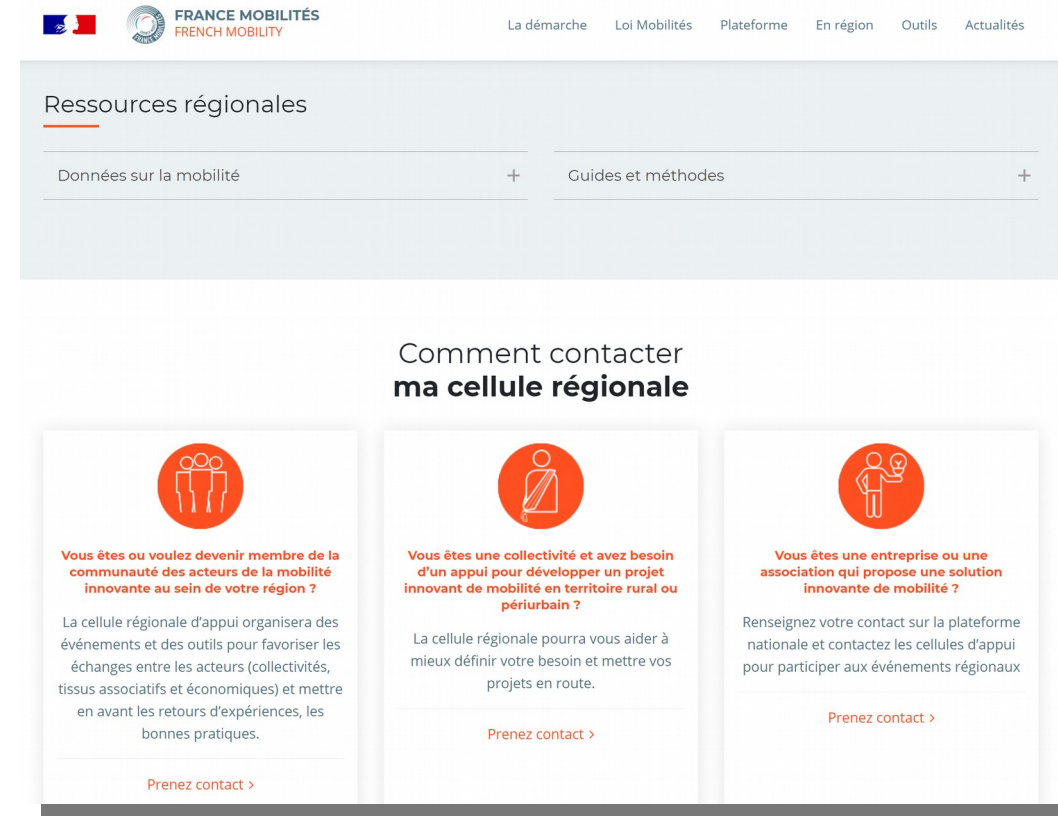


Cellule régionale d'appui Normandie de France Mobilités :

DREAL, CEREMA, Banque des Territoires, ADEME, en association avec les DDT(M) et la Région :

<https://www.francemobilites.fr/regions/normandie>

« Guichet unique » pour le premier contact des collectivités sur la mobilité : écrire à normandie@francemobilites.fr



The screenshot shows the 'Ressources régionales' section of the France Mobilités website. It features a navigation bar with the French flag, the France Mobilités logo, and menu items: 'La démarche', 'Loi Mobilités', 'Plateforme', 'En région', 'Outils', and 'Actualités'. Below the navigation, there are two expandable menu items: 'Données sur la mobilité' and 'Guides et méthodes'. The main content area is titled 'Comment contacter ma cellule régionale' and contains three cards with icons and text:

- Card 1:** Icon of three people. Text: 'Vous êtes ou voulez devenir membre de la communauté des acteurs de la mobilité innovante au sein de votre région ?'. Description: 'La cellule régionale d'appui organisera des événements et des outils pour favoriser les échanges entre les acteurs (collectivités, tissus associatifs et économiques) et mettre en avant les retours d'expériences, les bonnes pratiques.' Button: 'Prenez contact >'
- Card 2:** Icon of a person with a lightbulb. Text: 'Vous êtes une collectivité et avez besoin d'un appui pour développer un projet innovant de mobilité en territoire rural ou périurbain ?'. Description: 'La cellule régionale pourra vous aider à mieux définir votre besoin et mettre vos projets en route.' Button: 'Prenez contact >'
- Card 3:** Icon of a person with a lightbulb. Text: 'Vous êtes une entreprise ou une association qui propose une solution innovante de mobilité ?'. Description: 'Renseignez votre contact sur la plateforme nationale et contactez les cellules d'appui pour participer aux événements régionaux.' Button: 'Prenez contact >'